

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 26 mars 2025

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

**ABSENTS :**

FAVREAU Gilles (CCVAI)

**ABSENTS EXCUSES :**

**POUVOIRS :**

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

CLEMENT Françoise (CCVAI)

**OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025**



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

042-244200614-DE2025\_0304\_08-DE

A G E D I

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente un document détaillant l'évolution des bases prévisionnelles ainsi que les produits prévisionnels attendus.

Après discussion en bureau et en commission finances, il est proposé aux conseillers communautaires de se positionner sur la proposition suivante :

- Maintien du taux de T.F.B - Taxe foncière bâtie à 7,82%
- Maintien du taux de T.F.N.B - Taxe foncière non bâtie à 5,95%
- Maintien du taux de TH- Taxe d'habitation à 4,89%
- Maintien du taux de C.F.E - Cotisation foncière des entreprises à 23,14%

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**ARTICLE 1 : DECIDE**

- De maintenir le taux de T.F.B - Taxe foncière bâtie, pour 2025 à 7,82%
- De maintenir le taux de T.F.N.B - Taxe foncière non bâtie, pour 2025 à 5,95%
- De maintenir le taux de TH- Taxe d'habitation, pour 2025 à 4,89%
- De maintenir le taux de C.F.E - Cotisation foncière des entreprises pour 2025 à 23,14%

**ARTICLE 2 : DIT** que le produit sera prévu en section de fonctionnement

**ARTICLE 2 : CHARGE** Le Président

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 03/04/2025

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
CLEMENT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 04/04/25  
et de la publication le : 04/04/25*

*Le Président,*



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

042-244200614-DE2025\_0304\_08-DE

A G E D I